

## Pour Qui ?

Pour les salariés susceptibles d'être exposés à des agents biologiques (*réseau d'assainissement, eau stagnante, locaux insalubres, pollués, animaux...*).

## Quand ?

Dispensée avant que les travailleurs n'exercent une activité impliquant un contact avec des agents biologiques.

## Objectifs ?

La formation porte notamment sur :

- > Les risques pour la santé
- > Les précautions à prendre pour éviter l'exposition
- > Les mesures de protection collective, le port et l'utilisation des équipements et vêtements de protection individuelle
- > Modalités de tri, de collecte, de stockage, de transport et d'élimination des déchets
- > Mesures à prendre pour prévenir les incidents et accidents
- > Procédure à suivre en cas d'accident.

## Durée ?

Non définie par la réglementation.

*Durée pratiquée par les OF : 1 j*

## Par qui ?



Par l'employeur s'il dispose des compétences nécessaires ou un organisme de formation (OF).

## Sanction de stage ?

Non

## Recyclage ?

Oui

Actualisation périodique, répétée et adaptée à l'évolution des risques ou lors de la modification significative des procédés de travail.

## Référence réglementaire

Articles R. 4425-6 et R. 4425-7 du Code du travail



© Editions Tissot

En collaboration avec :